



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°24/2026
portant alignement
Les Sables de Beaulieu

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

Vu la pétition en date du 20 février 2026, par laquelle Maître LOIRAT Allison, notaire à BOURGUEIL (37140), sollicite l'alignement de la parcelle cadastrée ZM 17, située le long du chemin rural n°238, « Les Sables de Beaulieu », à La Chapelle Sur Loire, et appartenant à Monsieur POUCKET Benoît et Madame COUDRAY Anne,

Vu la loi modifiée n° 82-813 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 portant création du code de la voirie routière, article L. 112-1 à L. 112-7,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de la parcelle concernée située en bordure du chemin rural n°238, et appartenant aux pétitionnairex, est défini de la manière suivante :

- *Alignement actuel à conserver.*

Article 2 : En aucun cas le présent arrêté ne saurait valoir certificat d'urbanisme ou permis de construire, ni ne saurait dispenser de demander ceux-ci.

